



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-061

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-09-21-00007 - Décision conjointe portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Douai par transformation de places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de Douai, géré par l' APEI du Douaisis (3 pages) Page 4

R32-2022-09-21-00008 - Décision conjointe portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à le Cateau Cambrésis par transformation de places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de le Cateau Cambrésis, géré par l' APAJH Nord (4 pages) Page 8

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-01-15-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HARBOUT Ludivine (3 pages) Page 13

R32-2023-01-08-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JAUQUET Mathieu (3 pages) Page 17

R32-2023-01-22-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARCHAND Claude (3 pages) Page 21

R32-2023-01-22-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARCHAND Clément (3 pages) Page 25

R32-2023-01-06-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PIGEON Marie-Pierre (3 pages) Page 29

R32-2023-01-01-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES PETITS PAVES 1 (3 pages) Page 33

R32-2023-01-01-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES PETITS PAVES 2 (3 pages) Page 37

R32-2023-01-14-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CHATEAU 1 (3 pages) Page 41

R32-2023-01-19-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CHATEAU 2 (3 pages) Page 45

R32-2023-01-26-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ISRAEL CHARLES (3 pages) Page 49

R32-2023-01-27-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ROCAGRI (3 pages) Page 53

R32-2023-01-27-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TURQUIN Louis (3 pages) Page 57

R32-2023-01-27-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VALLON Joseph (3 pages) Page 61

| | |
|---|---------|
| R32-2023-01-01-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VATIN-VAN HAELE Nicolas (3 pages) | Page 65 |
| R32-2023-01-26-00020 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable -SCHUMERS Antoine.odt (3 pages) | Page 69 |
| R32-2023-01-30-00009 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BOURNONVILLE (5 pages) | Page 73 |
| R32-2023-01-30-00010 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BOURNONVILLE2 (5 pages) | Page 79 |
| R32-2023-01-30-00011 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES (5 pages) | Page 85 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-21-00007

Décision conjointe portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Douai par transformation de places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de Douai, géré par l' APEI du Douaisis

DECISION CONJOINTE PORTANT CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) A DOUAI PAR TRANSFORMATION DE PLACES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) DE DOUAI, GERE PAR L'APEI DU DOUAISIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-10 à D.313-14

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Vu l'arrêté en date du 25 août 2022 portant extension de la capacité du SAVS de Douai géré par l'APEI du Douais, et établissant la capacité totale autorisée à 80 places ;

Vu l'avis d'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Prévention des départs non souhaités d'adultes en situation de handicap vers la Belgique » publié le 17 février 2021 ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI par l'APEI du Douais, visant la création d'un SAMSAH par transformation de places du SAVS ;

Considérant que le projet déposé par l'APEI du Douais respecte globalement les objectifs du cahier des charges de l'AMI ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT

Article 1 : L'APEI du Douaisis est autorisée à créer un SAMSAH à Douai par la transformation de 10 places du SAVS de Douai, à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est de 10 places pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

L'adresse administrative du service se situe 72 rue Delcambre – Douai (59500)

Article 2 : La capacité du SAVS de Douai s'établit en conséquence à 70 places pour adultes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (E) : 590799979
- Numéro de l'établissement (ET) - SAVS : 590814240
- Numéro de l'établissement (ET) - SAMSAH : à créer

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement du SAVS n'est pas prorogée. En ce qui concerne le SAMSAH, cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné à l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 6 : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APEI du Douaisis - 1051 Chemin des Allemands – 59450 SIN-LE-NOBLE

Article 9 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Monsieur le maire de Douai.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le 21 SEP. 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de l'offre médico-sociale

Pour le président du département du Nord
La vice-présidente en charge du handicap

Anne CREQUIS



Sylvie CLERC-CUVELIER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-21-00008

Décision conjointe portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à le Cateau Cambrésis par transformation de places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de le Cateau Cambrésis, géré par l' APAJH Nord

DECISION CONJOINTE PORTANT CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) A LE CATEAU CAMBRESIS PAR TRANSFORMATION DE PLACES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) DE LE CATEAU CAMBRESIS, GERE PAR L'APAJH NORD

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-10 à D.313-14

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Vu l'arrêté en date du 25 août 2022 portant extension de la capacité du SAVS de La Cateau-Cambrésis géré par l'APAJH Nord, et établissant la capacité totale autorisée à 65 places ;

Vu l'avis d'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Prévention des départs non souhaités d'adultes en situation de handicap vers la Belgique » publié le 17 février 2021 ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI par l'APAJH Nord, visant la création d'un SAMSAH par transformation de places du SAVS ;

Considérant que le projet déposé par l'association l'APAJH Nord respecte globalement les objectifs du cahier des charges de l'AMI ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT

Article 1 : L'APAJH Nord est autorisée à créer un SAMSAH à Le Cateau-Cambrésis par la transformation de 10 places du SAVS de le Cateau-Cambrésis, à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est de 10 places pour adultes présentant un handicap psychique ou des troubles du spectre de l'autisme.

L'adresse administrative du service se situe 14 rue Fénélon – Le Cateau-Cambrésis (59360)

Article 2 : La capacité du SAVS de Le Cateau-Cambrésis s'établit en conséquence à 55 places pour adultes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799672
- Numéro de l'établissement (ET) - SAVS : 590814232
- Numéro de l'établissement (ET) - SAMSAH : à créer

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement du SAVS n'est pas prorogée. En ce qui concerne le SAMSAH, cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné à l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 6 : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APAJH Nord - 8 bis, rue Bernos - 59000 LILLE

Article 9 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
Monsieur le maire de Le Cateau-Cambrésis.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le **21 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de l'offre médico-sociale

Pour le président du département du Nord
La directrice adjointe de l'Autonomie

Anne CREQUIS



Gwenaëlle CARBAJAL



DRAAF

R32-2023-01-15-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HARBOUT Ludivine

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME HARBOUT LUDIVINE
5 RUE DU MOULIN
02330 PARGNY-LA-DHUY

Réf. : N° 02-2022-172

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-172

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/09/2022** sous le numéro 02-2022-172. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/01/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne.ROUSSEL
23 Oct. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-172**

MADAME HARBOUT LUDIVINE à PARGNY-LA-DHUYS

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---|-------------------|
| PARGNY-LA-DHUYS | ZH 11, ZB 31, ZH 5, ZD 20, ZD 21, ZK 25, ZH 19, ZH 28, ZD 12, ZD 13, ZB 20, ZB 22, B 70, B 452p, ZH 18, ZH 25, ZH 3, ZH 26, ZD 32, ZH 1, ZH 9, B 51, B 53, ZB 6p, ZD 11, ZH 4, ZH 13, ZB 19, ZH 2, ZH 6, ZH 8, ZD 29, ZD 30, ZB 32, ZI 5 | 67ha95a60ca |
| DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE | ZA 96, ZA 22, ZA 23, ZA 24, ZA 26, ZA 67, ZA 106, ZB 13, ZA 68, ZC 92, ZA 25, ZA 69, ZA 60, ZK 78 | 17ha87a48ca |
| ROZOY-BELLEVALLE | ZC 16, ZC 17, A 41, A 42, A 40, A 43, A 301, A 321, ZC 34, ZC 35, A 56, A 57, ZC 18, YA 16, YA 18 | 08ha88a39ca |
| CORROBERT | ZD 13, ZE 17 | 18ha43a73ca |
| MONTMIRAIL | YN 8 | 01ha85a88ca |
| L'EPINE-AUX-BOIS | ZD 10 | 02ha23a70ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 117ha24a78ca |

DRAAF

R32-2023-01-08-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - JAUQUET Mathieu

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR JAUQUET MATHIEU
1 LA FOSSE AUX LARRONS
02140 LANDOUZY-LA-COUR

Réf. : N° 02-2022-168

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-168

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/09/2022** sous le numéro 02-2022-168. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/01/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL

23 SEP. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-168**

MONSIEUR JAUQUET MATHIEU à LANDOUZY-LA-COUR

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------------|
| EPARCY | AI 6, AI 7, AI 8, AI 9, AI 11 | 12ha57a51ca |
| FRAILLICOURT | ZP 35, ZP 43 | 20ha19a37ca |
| LANDOUZY-LA-COUR | ZA 83, ZA 84, ZI 16, ZK 33, ZI 19, ZI 20, ZI 43, ZK 26, ZK 28, ZI 3, ZK 86, ZK 100, ZI 17, ZI 21, ZI 8, ZK 87, ZK 88, ZE 12, ZE 13, ZI 1, ZA 82, ZK 29, ZK 30, ZK 32, ZK 84 | 87ha65a42ca |
| SOMMERON | AD 39, AD 40 | 03ha33a84ca |
| LA BOUTEILLE | ZA 32 | 88a07ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 124ha64a21ca |

DRAAF

R32-2023-01-22-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MARCHAND Claude



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR MARCHAND CLAUDE
15 RUE D'EN BAS
02400 GLAND

Réf. : N° 02-2022-182

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-182

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/09/2022** sous le numéro 02-2022-182. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/01/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL
10 OCT. 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-182

MONSIEUR MARCHAND CLAUDE à GLAND

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| GLAND | ZC 1, ZC 2 | 78a47ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 78a47ca |

DRAAF

R32-2023-01-22-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MARCHAND Clément



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR MARCHAND CLEMENT
15 RUE D'EN BAS
02400 GLAND

Réf. : N° 02-2022-181

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-181

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/09/2022** sous le numéro 02-2022-181. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/01/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

10 OCT. 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-181

MONSIEUR MARCHAND CLEMENT à GLAND

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| GLAND | ZC 38, ZC 51 | 92a11ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 92a11ca |

DRAAF

R32-2023-01-06-00040

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PIGEON Marie-Pierre



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME PIGEON MARIE-PIERRE
11 RUE VILLETTE
02670 CHAMPS

Réf. : N° 02-2022-164

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-164

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/09/2022** sous le numéro 02-2022-164. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société – entrée dans le GAEC DE LA MALIERE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/01/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL

09 SEP. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-164**

MADAME PIGEON MARIE-PIERRE à CHAMPS

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|---------------------|
| OGNES | ZD 12 | 06ha00a00ca |
| CHAMPS | ZB 20, ZB 31, A 471, ZA 3, ZB 22, ZB 30, ZB 28, ZB 29, ZB 21, ZH 9, ZA 4, ZA 5, AO 774, ZH 10, ZH 11, ZB 3, ZB 4, ZB 5, ZB 6, ZB 7, ZE 22, ZE 26, ZE 27, ZE 28, ZE 29, ZE 30, ZA 2, ZA 89, ZB 13, ZA 42, ZB 67, ZB 68, A 464 | 51ha06a12ca |
| PIERREMANDE | ZI 3, ZI 20, ZI 15, ZI 16, ZI 35, ZI 37, ZI 41, ZC 60, ZI 1, ZE 10, ZE 11 | 17ha11a49ca |
| SÀINT-PAUL-AUX-BOIS | ZH 39, ZI 41, ZI 45, ZO 35, ZI 42, ZH 34, ZH 38 | 15ha31a70ca |
| AMIGNY-ROUY | ZH 73, ZK 128, ZI 11, ZI 46, ZI 77 | 09ha61a87ca |
| VIRY-NOUREUIL | AK 162, ZA 62, ZA 64, ZL 67, ZL 68, ZL 70, ZL 125, ZL 126, ZM 84, ZM 85 | 07ha34a91ca |
| SINCENY | ZH 64, ZH 77, ZH 68, ZH 66, ZH 79, ZH 70 | 06ha63a71ca |
| AÛTREVILLE | ZH 35 | 01ha98a33ca |
| BICHANCOURT | ZD 28, ZC 15, ZC 41, ZC 83, ZC 85 | 27ha40a43ca |
| TROSLY-LOIRE | A 808 | 48a50ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 142ha97a06ca |

DRAAF

R32-2023-01-01-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES PETITS PAVES 1

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DES PETITS PAVES
15 RUE DES PETITS PAVES
02270 NOUVION-ET-CATILLON

Réf. : N° 02-2022-166

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-166

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/09/2022** sous le numéro 02-2022-166. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/01/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

22 SEP. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-166**

SCEA DES PETITS PAVES à NOUVION-ET-CATILLON

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------------|
| NOUVION-ET-CATILLON | ZB 25, ZB 37, ZB 43, ZB 48, ZB 49, ZC 20, ZC 21, ZD 19, ZD 20, ZD 21, ZD 107, ZD 137, ZD 139, ZE 74, ZM 29, ZM 100, ZM 101, ZM 102, ZD 18, ZD 31, ZD 32 | 25ha24a79ca |
| NOUVION-LE-COMTE. | ZE 9 | 01ha86a05ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 27ha10a84ca |

DRAAF

R32-2023-01-01-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES PETITS PAVES 2

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DES PETITS PAVES
15 RUE DES PETITS PAVES
02270 NOUVION-ET-CATILLON

Réf. : N° 02-2022-167

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-167

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/09/2022** sous le numéro 02-2022-167. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/01/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

20 SEP. 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-167

SCEA DES PETITS PAVES à NOUVION-ET-CATILLON

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|--------------------|
| NOUVION-ET-CATILLON | ZB 24, ZD 47, ZB 50, ZC 47, ZM 111, AB 0303, AB 0304, ZB 15, ZB 16, ZB 46, ZD 90, ZD 91, ZE 17, ZE 18, ZE 78, ZM 174, ZM 176, ZM 177, ZB 56, ZC 44, ZD 40, ZD 42, ZE 38, ZE 39, ZE 40, ZE 82, ZE 84, ZE 86, ZE 90, ZM 107, AB 32, AB 38, AB 418, ZC 23, ZC 24, ZD 67, ZD 68, ZD 75, ZD 76, ZD 77, ZD 108, ZD 120, ZM 103, ZM 104, ZM 108, ZM 110, ZD 41, ZB 3, ZB 57, ZC 51, ZM 109, ZD 69, ZD 109, AB 37, ZB 51, ZB 52, ZB 59, ZB 60, ZB 86, ZC 53, ZD 37, ZD 43, ZD 70, ZD 71, ZD 72, ZD 74, ZE 15, ZE 16, ZM 26, ZM 38, ZE 77, ZH 2, ZE 92, ZM 106, ZD 39 | 61ha09a41ca |
| LA-FERTE-CHEVRESIS | ZR 14 | 05ha87a40ca |
| MONTIGNY-SUR-CRECY | AK 142 | 63a80ca |
| NOUVION-LE-COMTE | ZE 7, ZE 8 | 01ha16a48ca |
| VERSIGNY | ZE 11, ZE 18, ZE 19, ZE 15, ZK 31, ZK 32, ZK 33 | 24ha06a19ca |
| BARENTON-BUGNY | ZH 25 | 03ha28a31ca |
| PONT-A-BUCY | ZB 30 | 02ha52a87ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 98ha64a46ca |

DRAAF

R32-2023-01-14-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU CHATEAU 1

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DU CHATEAU
8 RUE DES VIOLETTES
02420 MAGNY-LA-FOSSE

Réf. : N° 02-2022-171

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-171

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/09/2022** sous le numéro 02-2022-171. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/01/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

23 07 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-171

SCEA DU CHATEAU à MAGNY-LA-FOSSE

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------------|
| LEVERGIES | ZD 45, ZD 68, ZD 7, ZD 69 | 02ha72a50ca |
| MAGNY-LA-FOSSE | ZA 52, ZA 30, ZC 22, ZA 29, ZC 2, ZC 3, ZC 21 | 12ha46a89ca |
| JONCOURT | ZM 36, ZM 4, ZM 6, ZM 9, ZM 35 | 08ha75a90ca |
| SEQUEHART | ZB 15, ZH 21 | 05ha25a00ca |
| LEHAUCOURT | ZH 31, ZH 32, ZH 38 | 02ha53a10ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 31ha73a39ca |

DRAAF

R32-2023-01-19-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU CHATEAU 2

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DU CHATEAU
20 RUE DU CHATEAU
02600 RETHEUIL

Réf. : N° 02-2022-174

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-174

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/09/2022** sous le numéro 02-2022-174. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/01/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

23 07. 2022

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-174

SCEA DU CHATEAU à RETHEUIL

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---|-------------------|
| RETHEUIL | ZC 1, ZC 2, ZD 3, ZH 22, ZE 5, ZN 40, ZN 41, AD 36, AD 37, AD 38, AC 11, ZM 50, ZM 51, AC 27 | 118ha75a36ca |
| CHELLES | ZR 1 | 07ha47a60ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 126ha22a96ca |

DRAAF

R32-2023-01-26-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ISRAEL CHARLES

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA ISRAEL CHARLES

37 GRANDE RUE

02340 LE THUEL

Réf. : N° 02-2022-186

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-186

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/09/2022** sous le numéro 02-2022-186. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/01/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

10 OCT. 2022

Pj : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-186**

SCEA ISRAEL CHARLES à LE THUEL

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------------|
| MONTLOUE | ZW 9, ZW 35, ZW 8, ZW 10, YE 51, YH 33, ZH 34, ZY 59, YD 1, ZH 31, ZH 26, ZY 60, ZY 61, ZY 68, ZX 31, ZH 36, ZH 30, ZH 19, ZH 20, ZH 21, ZH 32, YE 48, ZX 21, ZH 25, ZH 23 | 154ha34a22ca |
| LE THUEL | ZD 23, ZD 70, AB 10, AB 92, AB 102, AB 1, AB 2, AB 3, AB 4, AB 9, AB 11, AB 176, AB 177 | 06ha77a41ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 161ha11a63ca |

DRAAF

R32-2023-01-27-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ROCAGRI

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA ROCAGRI
14 RUE DES BLANCS BOEÛFS
02240 ITANCOURT

Réf. : N° 02-2022-187

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-187

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/09/2022** sous le numéro 02-2022-187. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/01/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

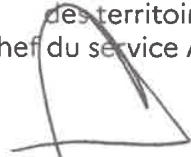
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL
13 OCT. 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-187

SCEA ROCAGRI à ITANCOURT

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---|-------------------|
| LERZY | A 396, A 423, A 386, A 389, A 424, A 425, A 392, A 426, A 427, A 402, A 414, A 418, A 357, A 428, A 403, A 415, A 356, C 95, C 118, C 120, C 422, C 14, C 121, C 89, C 90, C 98, C 99, C 172, C 173, C 174, C 175, A 260, A 261, A 262, A 500, A 514, A 412, A 401, A 338, A 339, A 340, A 341, A 345, A 346, A 342, A 343, A 435, A 393, A 395, A 263, A 390, A 416, A 348 | 53ha57a89ca |
| BUIRONFOSSE | D 102, D 105, D 490, C 73, C 74, C 75, C 77 | 06ha85a35ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 60ha43a24ca |

DRAAF

R32-2023-01-27-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - TURQUIN Louis

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR TURQUIN LOUIS
14 RUE DU CHATEAU
02380 QUINCY-BASSE

Réf. : N° 02-2022-189

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-189

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/09/2022** sous le numéro 02-2022-189. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - entrée dans la SCEA DE QUINCY BASSE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/01/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service Agriculture



Etienne ROUSSEL

10 OCT. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-189**

MONSIEUR TURQUIN LOUIS à QUINCY-BASSE

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---|-------------------|
| QUINCY-BASSE | A 222, B 74, A 261, A 262, A 264, A 265, A 267, A 319, A 374, A 375, B 11, B 61, B 64, B 65, B 68, B 84, B 95, B 98, B 100, B 101, B 103, B 105, B 107, B 111, B 114, B 115, B 117, ZA 8, ZA 10, A 109, A 184, A 185, A 188, A 189, A 192, A 193, A 194, A 197, A 198, A 211, A 212, A 213, A 214, A 215, A 219, A 221, A 223, A 253, A 254, A 255, A 258, A 273, A 288, A 314, A 315, A 321, A 376, A 178, B 14, B 16, B 17, B 19, B 20, A 220, B 75, A 45, A 47, A 259, A 306, A 307, A 320, A 331, A 377, A 394, B 34, B 70, B 71, B 72, B 73, B 76, B 78, B 79, B 80, B 81, B 82, B 83, B 99, B 112, B 120, B 125, ZA 7, ZA 11, B 13, B 126 | 205ha73a25ca |
| BASSOLES-AULERS | B 285, B 292, B 238, B 287, B 288, B 289, B 291, B 294, B 309, B 417, B 418, B 426, B 428, B 284, B 370 | 10ha57a56ca |
| LANDRICOURT | ZC 2, ZC 22, ZC 94, ZC 96, ZC 3, ZC 1, ZC 51, ZC 95 | 09ha40a65ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 225ha71a46ca |

DRAAF

R32-2023-01-27-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VALLON Joseph

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR VALLON JOSEPH
FERME DE LA BISGAUDERIE
02540 MONTFAUCON

Réf. : N° 02-2022-185

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-185

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/09/2022** sous le numéro 02-2022-185. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement – entrée dans la société – GAEC DE LA BISGAUDERIE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/01/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

10 OCT 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-185**

MONSIEUR VALLON JOSEPH à MONTFAUCON

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|--------------|
| LA-CHAPELLE-SUR-CHEZY | YD 2, YD 21, YB 10, YC 16, YC 26, ZC 17, ZD 76, YC 42, B 249, B 255, B 256, YC 11, YC 12, YC 35, YC 36, YC 37, YC 38, YC 46, YC 54, YC 55, YD 5, YD 7, B 235, B 237, YB 21, YB 20, YB 29, YB 22, YB 32, YB 115, ZD 17, ZD 18, ZD 92, YB 7, YB 103, ZD 15, ZD 16, YD 19, YD 23, YD 41, YD 42, YD 59, YD 85, YB 26, YC 8, YC 39, YC 40, YC 41, YD 20, YD 22, YD 39, YD 53, YD 16, YD 17, YD 60, YD 62, YD 24, YD 26, YD 27, YD 43, YD 44, YD 52, YD 82 | 141ha31a16ca |
| MONTFAUCON | XC 1, ZA 86, D 120, D 121, D 125, D 126, D 578, D 579, D 598, D 601, D 603, W 73, W 76, W 136, W 139, XC 2, XC 3, XC 4, XC 26, ZA 11, ZA 13, ZA 15, D 585, D 596, D 597, D 599, D 600, D 602, XC 25, XC 5, ZA 12 | 87ha52a16ca |
| ESSISES | ZC 49, ZC 55, ZD 26, ZD 57, ZD 14, ZC 10, ZC 70, ZA 1, ZH 91, ZH 92, ZH 95, ZH 98, ZA 46, ZC 34, ZC 35, ZC 51, ZC 54, ZC 119, ZC 36, ZC 40, ZC 50, ZC 121, ZA 25, ZC 15, ZC 19, ZC 21, ZC 133, ZC 134, ZC 136, ZC 137, ZD 23, ZD 34, ZE 51, ZE 62, ZE 30, ZE 31 | 126ha02a06ca |
| CHEZY-SUR-MARNE | ZT 21, ZT 22, ZT 23, ZT 24, ZT 27 | 12ha82a80ca |
| VIELS-MAISONS | ZC 8 | 14ha29a81ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 381ha97a99ca |

DRAAF

R32-2023-01-01-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VATIN-VAN HAELE Nicolas

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR VATIN-VAN HAELE NICOLAS

53 RUE DE LA-HAUT

02110 BRANCOURT-LE-GRAND

Réf. : N° 02-2022-161

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-161

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/09/2022** sous le numéro 02-2022-161. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/01/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
09 SEP. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-161**

MONSIEUR VATIN-VAN HAELE NICOLAS à BRANCOURT-LE-GRAND

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------------|
| LEHAUCOURT | ZH 21, ZH 24, ZH 25, ZH 26, ZH 27, ZH 28, ZH 29, ZH 35, ZH 20, ZH 19, ZH 22, ZH 23 | 21ha37a90ca |
| LEVERGIES | ZD 83, ZD 85, ZD 2 | 79a23ca |
| BELLENGLISE | ZD 28, ZD 29, ZD 30 | 22a75ca |
| BELLECOURT | ZH 22, ZH 24, ZH 36, ZM 7, ZE 6, ZE 7, ZA 21, ZC 10, ZA 13, ZA 14, ZA 15, ZA 9, ZA 10, ZA 11, ZA 12 | 20ha68a90ca |
| MAGNY-LA-FOSSE | A 4, A 26, A 218, A 219, ZA 11, ZA 15, ZA 67, ZC 24, ZC 25, ZB 20, ZB 21, ZB 22, ZB 23, ZB 24, ZB 2, ZC 26, ZA 17, ZA 18, ZA 31, ZA 32, ZE 6, ZE 7, ZE 9 | 22ha37a83ca |
| JONCOURT | ZH 10, ZH 11, ZH 12, ZI 6, ZI 7 | 04ha37a70ca |
| NAUROY | ZH 17, ZH 18, ZH 19, ZH 20 | 07ha91a00ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 77ha75a31ca |

DRAAF

R32-2023-01-26-00020

Contrôle des structures - Demande non soumise
autorisation préalable -SCHUMERS Antoine.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-087
Réf DRAAF : 14

MONSIEUR SCHUMERS ANTOINE

**2 RUE DE VERVINS
02340 VIGNEUX-HOCQUET**

ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION DU 09 JANVIER 2023

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/12/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 53ha12a19ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 07/12/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CARLIER DOMINIQUE à DOHIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 53ha12a19ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-087**

MONSIEUR SCHUMERS ANTOINE demeurant à **VIGNEUX-HOCQUET** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 53ha12a19ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|---|-------------|
| MORGNY-EN-THIERACHE | ZH 69, ZH 68, ZH 67, ZH 66, ZE 103, ZE 102, ZE 72, ZC 65, ZD 105, ZD 104, ZC 61, ZC 62, ZC 63, ZC 64 | 46ha63a95ca |
| SAINT-CLEMENT | ZD 37, ZD 36, ZD 35, ZD 34, ZD 26, ZA 78 | 6ha43a24ca |
| MONTLOUE | YC 33 | 5a00ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 53ha12a19ca |

DRAAF

R32-2023-01-30-00009

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
BOURNONVILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

**MADAME BOURNONVILLE ISABELLE
FERME DE LAVERGNY
02840 PARFONDRU**

Réf. : 02-2022-218
Réf DRAAF : 17

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame BOURNONVILLE Isabelle dont le siège social est situé à PARFONDRU, pour une superficie de 16ha50a06ca, enregistrée complète le 22 septembre 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame BOURNONVILLE Isabelle en date du 14 décembre 2022, portant le délai de fin d'instruction au 23 mars 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la CDOA en date du 20 janvier 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 16ha50a06ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 janvier 2023 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Madame BOURNONVILLE Isabelle ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL COEZ représentée par Messieurs COEZ Dominique et COEZ Francis, preneur en place dont le siège social est situé à AIZY-JOUY ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Madame BOURNONVILLE Isabelle consiste en son installation non aidée par la reprise d'une superficie de 16ha50a06ca ;

Considérant que Madame BOURNONVILLE Isabelle, exploitant individuel ayants des revenus extra-agricoles soit 1 UTA_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Madame BOURNONVILLE Isabelle souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 16ha50a06ca soit 16ha50a06ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que le projet d'installation non aidée de Madame BOURNONVILLE Isabelle n'est pas viable ;

Considérant que la demande de Madame BOURNONVILLE Isabelle relève du 6^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL COEZ, composée de 2 associés exploitants ayants des revenus extra-agricoles soit 0,56 UTA_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL COEZ met actuellement en valeur une surface de 105ha56a47ca ;

Considérant que l'EARL COEZ exploitera après opération, une surface de 89ha06a41ca soit 158ha08a69ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL COEZ relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les parcelles concernées se situent à plus de 20 km du siège d'exploitation du siège d'exploitation de Madame BOURNONVILLE Isabelle ;

Considérant que les parcelles demandées par Madame BOURNONVILLE Isabelle se situent sur la même commune que le siège d'exploitation de l'EARL COEZ ;

Considérant qu'au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en 7° « la structure parcellaire des exploitations concernées » ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'EARL COEZ exploite des parcelles implantées en prairies permanentes au sens de la politique agricole commune et que l'exploitation comporte de l'élevage bovin allaitant et ovin ;

Considérant qu'en application, notamment de l'article L. 331-1,1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), la dimension économique viable d'une exploitation à encourager est une dimension qui permet de générer un revenu suffisant (au moins égal au SMIC pour un temps plein) pour les personnes travaillant sur l'exploitation, en développant une activité agricole conforme aux orientations du présent schéma, y compris en termes de promotion de l'emploi. Cette dimension dépend de nombreux facteurs et varie selon les types d'exploitation et leur gestion. Une opération est considérée comme susceptible de compromettre la viabilité du preneur en place au sens du 2° de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), dès lors que :

l'opération est susceptible de supprimer des infrastructures, des parties essentielles, des moyens de production ou des accès nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation, sans lesquels une partie de l'activité de l'entreprise ne pourrait plus être exercée ou subirait un impact économique significativement défavorable. Il peut s'agir, par exemple, de la suppression d'un système d'irrigation, d'un chemin d'accès à un groupe de parcelles contiguës, de surfaces participant significativement à l'autonomie alimentaire du troupeau, de surfaces portant des productions à haute valeur ajoutée, de surfaces engagées dans des contrats environnementaux ou en agriculture biologique ou l'opération est susceptible de générer une perte substantielle de PBS sur l'exploitation.

Considérant que la demande de Madame BOURNONVILLE Isabelle n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation l'EARL COEZ ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame BOURNONVILLE Isabelle n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 16ha50a06ca sur le territoire de la commune de AIZY-JOUY provenant de l'exploitation de l'EARL COEZ à AIZY-JOUY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Références cadastrales des biens objet de la demande

MADAME BOURNONVILLE ISABELLE à PARFONDROU

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------------|
| AIZY-JOUY | ZK 82, ZK 83, ZK 84, ZL 8, ZL 9, ZL 34, ZL 72, ZL 81, ZL 106, ZL 113 | 16ha50a06ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 16ha50a06ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-30-00010

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
BOURNONVILLE2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

MADAME BOURNONVILLE ISABELLE
FERME DE LAVERGNY
02840 PARFONDROU

Réf. : 02-2022-206
Réf DRAAF : 16

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame BOURNONVILLE Isabelle dont le siège social est situé à PARFONDROU, pour une superficie de 22ha83a33ca, enregistrée complète le 21 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 20 janvier 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 22ha83a33ca ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 07 janvier 2023 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Madame BOURNONVILLE Isabelle ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA FERME DE BOHERY représentée par Messieurs CHAMAUX Christian et CHAMAUX Pascal, preneur en place dont le siège social est situé à AIZY-JOUY ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Madame BOURNONVILLE Isabelle consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 22ha83a33ca ;

Considérant que Madame BOURNONVILLE Isabelle, exploitant individuel ayants des revenus extra-agricoles soit 1 UTA_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Madame BOURNONVILLE Isabelle, est en installation non aidée ;

Considérant que Madame BOURNONVILLE Isabelle souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 22ha83a33ca soit 22ha83a33ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que le projet d'installation non aidée de Madame BOURNONVILLE Isabelle n'est pas viable ;

Considérant que la demande de Madame BOURNONVILLE Isabelle relève du 6^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA FERME DE BOHERY, composée de 2 associés exploitants soit 2 UTA_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA FERME DE BOHERY met actuellement en valeur une surface de 158ha24a00ca ;

Considérant que la SCEA FERME DE BOHERY exploitera après opération, une surface de 135ha40a67ca soit 67ha70a34ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la SCEA FERME DE BOHERY relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en 7^o « la structure parcellaire des exploitations concernées » ;

Considérant que les parcelles concernées se situent à plus de 20 km du siège d'exploitation du siège d'exploitation de Madame BOURNONVILLE Isabelle ;

Considérant que les parcelles demandées par Madame BOURNONVILLE Isabelle se situent sur la même la commune et autour du siège d'exploitation de la SCEA FERME DE BOHERY ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la SCEA FERME DE BOHERY exploite des parcelles implantées en prairies permanentes au sens de la politique agricole commune et que l'exploitation comporte de l'élevage bovin allaitant ;

Considérant qu'en application, notamment de l'article L. 331-1,1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), la dimension économique viable d'une exploitation à encourager est une dimension qui permet de générer un revenu suffisant (au moins égal au SMIC pour un temps plein) pour les personnes travaillant sur l'exploitation, en développant une activité agricole conforme aux orientations du présent schéma, y compris en termes de promotion de l'emploi. Cette dimension dépend de nombreux facteurs et varie selon les types d'exploitation et leur gestion. Une opération est considérée comme susceptible de compromettre la viabilité du preneur en place au sens du 2° de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), dès lors que :

l'opération est susceptible de supprimer des infrastructures, des parties essentielles, des moyens de production ou des accès nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation, sans lesquels une partie de l'activité de l'entreprise ne pourrait plus être exercée ou subirait un impact économique significativement défavorable. Il peut s'agir, par exemple, de la suppression d'un système d'irrigation, d'un chemin d'accès à un groupe de parcelles contiguës, de surfaces participant significativement à l'autonomie alimentaire du troupeau, de surfaces portant des productions à haute valeur ajoutée, de surfaces engagées dans des contrats environnementaux ou en agriculture biologique ou l'opération est susceptible de générer une perte substantielle de PBS sur l'exploitation

Considérant que la demande de Madame BOURNONVILLE Isabelle n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation la SCEA FERME DE BOHERY ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame BOURNONVILLE Isabelle n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 22ha83a33ca sur le territoire de la commune de AIZY-JOUY provenant de l'exploitation de la SCEA FERME DE BOHERY à AIZY-JOUY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Références cadastrales des biens objet de la demande

MADAME BOURNONVILLE ISABELLE à PARFONDROU

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------------|
| AIZY-JOUY | AH 9, AH 10, AH 11, AH 404, AH 407, AH 434, AH 429, AH 431, ZK 3, ZK 7, ZL 2, ZL 21, ZL 112, ZL 113, ZL 121 | 22ha83a33ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 22ha83a33ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-30-00011

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES
REUNIES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

Réf. : 02-2022-192
Réf DRAAF : 15

**COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES
REUNIES
18 GRANDE RUE
80200 MONCHY-LAGACHE**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES représentée par Monsieur DELLOYE Christophe président de la compagnie dont le siège social est situé à MONCHY-LAGACHE, pour une superficie de 15ha37a77ca, enregistrée complète le 29 septembre 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES en date du 14 décembre 2022, portant le délai de fin d'instruction au 30 mars 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande de la SCA DU CHAPITRE représentée par Messieurs DECARSIN Didier et DECARSIN Bruno, dont le siège d'exploitation est situé URVILLERS pour une superficie de 15ha37a77ca, enregistrée complète le 09 décembre 2022 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZS 11, YE 117, YE 115, YE 116 et YE 125 sises sur le territoire de la commune d'ESSIGNY-LE-GRAND pour une superficie de 15ha37a77ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 20 janvier 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 15ha37a77ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 10 décembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 15ha37a77ca ;

Considérant que la demande de la COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 15ha37a77ca ;

Considérant que la COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES, composée uniquement d'associés non-exploitants, emploie 14 salariés à temps plein soit 1,6 UTA_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES, met actuellement en valeur une surface de 1669ha58a00ca ;

Considérant que la COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 1684ha95a77ca soit 1053ha09a86ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES relève du 5^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU CHAPITRE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 15ha37a77ca ;

Considérant que la SCEA DU CHAPITRE, composée de 2 associés exploitants soit 2 UTA_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU CHAPITRE met actuellement en valeur une surface de 195ha97a00ca ;

Considérant que Messieurs DECARSIN Didier et DECARSIN Bruno exploitent aussi au sein de la SCEA DECARSIN BIO une surface de 64ha08a ;

Considérant que Messieurs DECARSIN Didier et DECARSIN Bruno souhaitent mettre en valeur, après opération, au sein de la SCEA DU CHAPITRE et la SCEA DECARSIN BIO une surface totale de 275ha42a77ca soit 137ha71a39ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DU CHAPITRE relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les parcelles concernées se situent à plus de 20 km du siège d'exploitation du siège d'exploitation de la COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES ;

Considérant que le SDREA en Hauts-de-France fixe au d de l'article 5, le seuil d'agrandissements et concentrations d'exploitations excessifs à 2 fois le seuil de contrôle/UTA_{c,p=0,4} soit 200 ha/UTA_{c,p=0,4} ou 500 ha après reprise ;

Considérant que la demande de la COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de la SCEA DU CHAPITRE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 15ha37a77ca sur le territoire de la commune d'ESSIGNY-LE-GRAND provenant de l'exploitation de Madame BUYCK Carmen à URVILLERS dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Références cadastrales des biens objet de la demande

COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES à MONCHY-LAGACHE

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------------|
| ESSIGNY-LE-GRAND | ZS 11, YE 117, YE 115, YE 116, YE 125 | 15ha37a77ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 15ha37a77ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr